



REGLEMENT GRAPHIQUE
Planche graphique A - Zoom est
Modification N°7 | Date d'approbation : 24/06/2024

Éléments de repère :	Prescriptions :
Limite communale	Espace boisé classé (EBC)
Surface hydrographique	ER ouvrage public / installation d'intérêt général
Cadastre :	Périmètre du projet de dédoublement de l'autoroute A9
Parcelle	Plan de masse
Types de bâti :	Constructions agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.123-1-5 du code de l'urbanisme)
Bâti dur	Périmètre réservé pour une aire d'accueil des gens du voyage
Bâti léger	ER voie nouvelle / voie à élargir
Zones simplifiées :	ER cheminement piétonnier à créer
A : Zone agricole	ER piste cyclable
AUc : Zone à urbaniser ouverte A	Recul de 75m ou 100m de l'axe des voies
Us : Zone à urbaniser fermée	Amendement Dupont article L.111-1-4
N : Zone naturelle	Tracé indicatif des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer dans les zones à urbaniser
U : Zone urbaine	Section de route où la création d'accès direct est interdite ou réglementée
Zones du PPRI :	Zone non aedificandi en bordure des cours d'eau
Zone rouge naturelle - R	Informations complémentaires : voies bruyantes (limite du périmètre d'isolement acoustique)
Zone rouge urbanisée - Ru1	Zone d'aménagement concerté
Zone rouge urbanisée - Ru2	Zone d'aménagement différé
Zone bleue naturelle - Bn	
Zone bleue urbanisée - Bu	
Zone littorale - L1	

